

S'inscrire à l'accès par proxy MyChart

Patients utilisateurs de MyChart

Les questions relatives à l'accès par procuration ne peuvent pas être traitées par voie électronique ; veuillez cliquer [ici](#) pour plus d'informations.

L'accès par procuration à MyChart permet à un parent, à un tuteur légal, à un soignant ou à un conjoint d'accéder au compte MyChart d'un patient. Pour plus d'informations, veuillez suivre les étapes ci-dessous en tenant compte de l'âge du patient pour lequel vous souhaitez obtenir un accès par procuration :

Patients âgés d'au moins 18 ans

Les patients adultes peuvent choisir de consulter leurs données de santé au moyen d'un compte MyChart.

Pour ce faire, procédez comme suit :

- 1) Dans le cas où le patient ne possède pas son propre compte MyChart, il peut se rendre à sa clinique pour signer un formulaire de consentement afin de faire octroyer l'accès par procuration à MyChart à quelqu'un d'autre.
- 2) Par contre, dans le cas où le patient possède un compte MyChart, il peut :
 - a. ouvrir l'application ou se rendre en ligne sur le site mychart.nychhc.org
 - b. se connecter et rechercher « Sharing Hub » (Centre de partage) dans le menu
 - c. cliquer sur l'option permettant de partager des informations avec un membre de la famille, un ami proche ou un soignant et suivre les étapes à l'écran pour inviter quelqu'un à avoir un accès par procuration à MyChart.

Sinon, si vous êtes déjà mandataire, il vous suffit de vous connecter à votre propre compte MyChart et de passer au dossier du patient dans le coin supérieur droit.

Patients âgés de 12 à 17 ans

Si vous êtes déjà mandataire sur MyChart, il vous suffit de vous connecter à votre propre compte MyChart et de passer au dossier de votre enfant dans le coin supérieur droit. Si vous n'avez pas été configuré comme mandataire, veuillez appeler notre ligne d'assistance MyChart au 1-844-920-1227 pour discuter des options MyChart.

Les patients âgés de 12 à 17 ans sont autorisés à ouvrir une session et à gérer leur propre compte MyChart. Ils peuvent appeler notre ligne d'assistance technique aux patients au 1-844-920-1227 pour plus d'informations.

Si vous souhaitez demander des copies du dossier médical d'un enfant, veuillez cliquer [ici](#).

Patients âgés de 0 à 11 ans

Les parents et les tuteurs légaux peuvent avoir recours à l'accès par procuration à MyChart pour consulter les informations médicales de leur enfant. Les enfants âgés de moins de 12 ans ne peuvent pas avoir de compte MyChart.

Si vous êtes déjà configuré comme mandataire MyChart, il vous suffit de vous connecter à votre propre compte MyChart et de passer au dossier de votre enfant dans le coin supérieur droit. Si vous n'êtes pas encore configuré, appelez notre ligne d'assistance aux patients MyChart au 1-844-920-1227 pour discuter des options MyChart.